

G roupe E scalade S aint T hibault

Association loi 1901 (N° 0771014359) - Affiliée à la FSGT (N° 17701420) - Affiliée à la FFME (N° 077035)

Site internet : www.gest77.fr Courriel : mail@gest77.fr

Règlement – Saison 2012-2013

Le GEST:

- ▶ Le GEST est une association loi 1901. (N° 0771014359)
- ► Le GEST est affiliée à la FSGT (N° 17701420)
- ▶ Le GEST est affiliée à la FFME (N° 077035)

Inscription - Cotisation :

Conditions d'admission à l'Ecole d'Escalade du GEST (Escalade enfant) :

▶ De 7 à 11 ans (Enfants scolarisés en classe de CE1 à CM2)

Conditions d'admission au GEST (Escalade pré-ado, ado et adultes) :

- ▶ 11 ans minimum avec la présence d'un majeur responsable de l'enfant
- ▶ 16 ans minimum pour l'escalade sans la présence d'un majeur responsable de l'enfant (avec autorisation parentale).

Clauses générales

- Les inscriptions sont ouvertes à partir du Forum des Associations (1 septembre 2012).
- Les réinscriptions sont ouvertes à partir du mois de septembre de la saison en cours.
- L'inscription est valable pour une saison, de l'ouverture du Forum des Associations au mois de juillet suivant inclus.
- Le montant de la cotisation est défini par les membres du bureau du GEST et approuvé en Assemblée Générale.
- La cotisation est due dans son intégralité pour la saison en cours. En conséquence, aucun abattement ne sera consenti suivant la date d'inscription.
- Pièces à fournir lors de l'inscription ou de la réinscription :
 - un bulletin d'inscription
 - une autorisation parentale pour les mineurs (7-18 ans).
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade (de moins de 3 mois).
 - une photo d'identité (avec nom et prénom au dos).
 - un chèque du montant de la cotisation (à l'ordre de l'association "GEST").
- ▶ Toute personne n'ayant pas rempli les conditions d'inscription se verra interdire l'accès au mur et aux activités.

Jours et horaires

Ecole d'Escalade du GEST (Escalade enfant) :

• Les mardis hors vacances scolaires et jours fériés de 18H30 à 20H

GEST (Escalade pré-ado, ado et adultes) :

Les mercredis et vendredis hors vacances scolaires et jours fériés de 20H30 à 22H45

Activité escalade :

Au mur d'escalade du gymnase municipal pendant les créneaux horaires :

- Les règlements intérieurs du gymnase doivent être respectés.
- L'accès au mur durant les créneaux est réservé aux membres de l'association.
- Les tapis au sol sont obligatoirement installés en début de séance et rangés en fin de séance.

Règlement GEST Page 2

Le respect formel des règles de sécurité données par l'encadrement est obligatoire, tel que :

- Accrochage de la première à la dernière dégaine.
- Interdiction de faire "L'ascenseur".
- Pas de dés-encordage sans autre moyen d'assurance.
- Encordement obligatoire avec nœud de huit.
- L'escalade sans encordement (solo) est interdite.
 (L'échauffement sans corde est autorisé dans la mesure où la tête du grimpeur ne dépasse pas les 3 mètres au dessus du sol).

L'utilisation des vestiaires est obligatoire, vos affaires personnelles sont sous votre entière responsabilité.

Pour les sorties :

- Inscription obligatoire une semaine à l'avance.
 - Si le nombre minimum de quatre participants n'est pas atteint, la sortie se trouve annulée.
 - Un nombre maximum de participant peut être fixé en fonction des éventuels hébergements.
 - Les sorties sont ouvertes à tous les adhérents reconnus autonomes en site naturel sportif (falaises ou blocs).
 - L'organisateur de la sortie se réserve le droit d'annuler la sortie.

Matériel mis a disposition :

Le matériel d'escalade mis à disposition des adhérents lors des séances et des sorties organisées par l'association est le suivant :

- les cordes, les baudriers, les descendeurs et les dégaines si vous n'en possédez pas.
- Les chaussons d'escalade ne sont pas fournis. Une paire de tennis peut suffire pour débuter mais les chaussons d'escalade permettent une meilleure sensibilité et adhérence.

Licence / Assurance:

- ▶ Toute inscription implique obligatoirement l'adhésion auprès de la FSGT ou auprès de la FFME (licence) et à une assurance spécifique propre à l'une ou l'autre de ces fédération.
- Les adhérents déjà licenciés FSGT ou FFME a l'extérieur, sur présentation de leur licence, se verront accorder une réduction de leur cotisation du montant de la licence et de l'assurance FSGT en cours.

Confidentialité :

- Les informations du bulletin d'adhésion sont obligatoires pour la prise en compte des inscriptions à l'association et à ses activités. Le fichier nominatif établi à partir de ces informations n'est accessible uniquement par les membres du bureau et ne peut faire l'objet d'aucune communication intérieure ou extérieure à l'association.
- Les éléments non nominatifs de ce fichier peuvent faire l'objet de l'établissement de statistiques.
- Les résultats de ces statistiques non nominatives peuvent être communiqués aux collectivités territoriales ou organismes avec lesquels l'association est en partenariat.
- Le fait d'adhérer à l'association entraîne l'accord implicite des adhérents à autoriser le club au droit d'utilisation pour sa promotion de toutes les images, films et photos prises à l'occasion des différentes activités proposées.

Radiation / Exclusion:

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Fait le 30 juillet 2003 à Saint Thibault des Vignes Dernière mise à jour le 1 septembre 2012 à Saint Thibault des Vignes

Le président Le vice président Le secrétaire Le trésorier